



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 09-120723

Régularisation foncière – Cession à l'euro symbolique de la parcelle AI 614 en partie appartenant à la Commune au profit de Monsieur et Madame COCHARD Georges et Solange

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 05 juillet 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 24

Absents : 04

Procurations : 01

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : NALEM Emilie



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE
JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le DOUZE JUILLET à DIX SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Micheline CLAIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Frédéric AZOR conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Mickaël PAYET conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Érick BOYER conseiller municipal à CHEVALIER Joseph Luçay

Publicité faite le 20/07/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230712-DCM09-12072023-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Affaire 09-120723

Régularisation foncière – Cession à l'euro symbolique de la parcelle AI 614 en partie appartenant à la Commune au profit de Monsieur et Madame COCHARD Georges et Solange

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'une gestion active du patrimoine foncier, la Commune a réalisé un inventaire des terrains communaux.

Lors du bornage des parcelles AI 614 et 619 appartenant à la Commune, il a été constaté un empiètement de la parcelle AI 15 appartenant à Monsieur et Madame COCHARD Georges et Solange, sur la parcelle AI 614 d'une superficie de 78 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de régularisation foncière de Monsieur COCHARD Georges dans laquelle le propriétaire indique que cette emprise de 78 m² fait l'objet depuis trente-huit ans d'une occupation continue et demande une cession de cette emprise à l'euro symbolique. A titre dérogatoire, cette cession à l'euro symbolique peut être acceptée, dès lors que la parcelle est totalement inconstructible, contrepartie de la cession que l'acquéreur a acceptée.

Vu l'avis des Domaines en date du 26 août 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal la cession de la parcelle AI 614 (p) à l'euro symbolique pour une surface de 78 m². Ce prix de vente s'entend hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur. Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil Municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité. L'acquéreur peut se faire subroger dans l'acquisition définitive par un tiers, personne physique ou société civile immobilière (SCI).



Plan de bornage AI 614 et 619

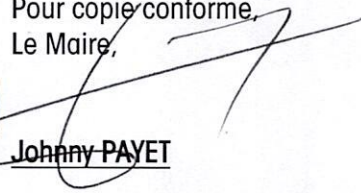
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** la cession de la parcelle AI 614 en partie d'une superficie de 78 m² au profit de Monsieur et Madame COCHARD Georges et Solange, à l'euro symbolique, hors frais notariaux,
- **CHARGE** l'étude de Maître LOCATE, notaire à Saint-Denis, de l'établissement de l'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET

Plaine des Palmistes, le 1^{er} Juin 2023

Monsieur COCHARD Georges. Marié André
et Madame COCHARD Marie Solange

8, rue des Glycines
97431. Plaine des Palmistes

N° Téléphone 262 51.30.34



A

Monsieur Le Maire
Hôtel de ville.

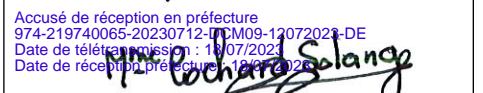
M

Monsieur Le Maire

J'accuse réception de votre courrier en date du 27 Juin 2022 relatif à la demande de régularisation foncière de la parcelle A1 614 empiété de 78 m² au prix de 2250€.

En réponse nous ^{vous} sollicitons ainsi que le Conseil Municipal de bien vouloir nous céder à l'Euro Symbolique cette partie empiété qui n'est pas construite mais entretenue depuis 38 ans, date de la construction de notre maison dont le foncier a été acheté avec la commune.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande, Veuillez Agéeir, Monsieur Le Maire, nos respectueuses salutations.



AI-614 partie inoccupée
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

S arpentée = 151 m²
Contenance cadastrale = 218 m²

AI-614 partie occupée
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
S d'Empiètement
(en attente de régularisation)
= 78 m²

Application du Plan Parcellaire
dressé en juin 1977 par le
Cabinet AUDRY, (Lot n°18)

AI-619
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

S arpentée = 528 m²
Contenance cadastrale = 600 m²

Applicatif
dressé
Cabin

Mr DE LANGI

AI-906,908
Propriétaires indivis :
Mr ALBUFY Barnabé
Mme FAGNOL Anney AUGUSTA
ép. ALBUFY

AI-907
Mme ALBUFFY Marie Sylvie

Accusé de réception en préfecture
74-219740065-20230712-DCM09-12072023-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

